

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191014-001****du 14 octobre 2019****n°001****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET

POUVOIRS (2) : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BARREAU et M.MELQUIOND donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Médiation 86**

En 1998, la commune de Châtellerault, la CAPC, Keolis Châtellerault, Habitat de la Vienne, SEM Habitat et Auchan décident de créer une association pour mutualiser un service de médiation sociale sur le territoire de Châtellerault. Un nouveau projet de service vient la repositionner sur son cœur de métier, la médiation sociale, et réaffirme les priorités d'intervention : maintenir, développer et restaurer le lien social et favoriser leur autonomie, faciliter une meilleure compréhension des situations, des points de vue d'autrui et des conséquences sociales des comportements de chacun.

Ce virage était attendu et les liens se renouent aujourd'hui dans la confiance avec nombre de partenaires notamment ceux du travail social. La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite continuer à soutenir l'investissement de l'association médiation sur des lieux, temps et compétences de Grand-Châtellerault :

- *Lieux : présences participant à la régulation de plusieurs équipements de l'agglo (Centre aquatique, Patinoire, Médiathèque, Gymnases...)*
- *Temps : Présences participant à la régulation des évènements de l'agglo (Animations de Noël, Championnat de Montgolfière, Jours de Vienne...)*
- *Compétences : Présences dans les transports en commun, résolution des conflits de voisinage dans les parcs d'habitat social etc...)*

* * * * *

VU la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui reconnaît la médiation comme un des axes de la politique de sécurité,

VU la loi du 1^{er} août 2003, pour la ville et la rénovation urbaine faisant référence aux agents de médiation sociale (annexes relatives aux indicateurs de moyens dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique sur les ZUS),

VU la décision du Comité Interministériel des Villes du 09/03/2006 de reconnaître, développer et professionnaliser la médiation sociale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191014-001

du 14 octobre 2019

n°001

page 2/2

VU la charte de référence de la médiation sociale adoptée par le Comité Interministériel des Villes le 1^{er} octobre 2010 et la définition de la médiation sociale qui y figure « La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 5 novembre 2018 , attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Médiation

VU la convention d'objectifs et de moyens signée entre Grand Châtellerault et l'association Médiation pour la période triennale 2017-2019,

CONSIDERANT les besoins de médiation dans les équipements intercommunaux et lors des manifestations organisées par Grand Châtellerault,

CONSIDERANT les besoins de médiation dans les transports publics et l'habitat social,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectif de la collectivité en matière de politique de la ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention de fonctionnement à Médiation comme le prévoit la convention pluriannuelle d'objectifs, à savoir, 40 200€ pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER